

---

## Séance du 26 janvier 2016 (18:30)

### Présent :

MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Philippe SCUTNAIRE, Cécile DASCOTTE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE

D. BLANQUET, Directeur général

### Excusé(s) :

Martine HUART, Francesca ITALIANO, Jean-François HUBERT

### Absent(s)

Lino RIZZO,

La séance publique est ouverte à 18H30

## Séance publique

### 1. Communication(s) de Monsieur le Bourgmestre

Communication(s) de Monsieur le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre prie le Conseil de bien vouloir excuser l'absence de Mme Huart, Mme Italiano et M. Hubert

Le conseil communal va mettre en place un groupe de travail sur la problématique de la propreté dans notre entité. Le groupe PS sera représenté dans ce groupe de travail par Messieurs Ninfa, Scutnaire, Livolsi et Soummar. Les autres groupes peuvent nous communiquer le nom des personnes intéressées maintenant ou donner l'information au directeur général dès que possible. La première réunion de ce groupe aura lieu le jeudi 25 février à 19 heures à la salle Armand Simon.

L'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 19 janvier sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion étant donné qu'il était impossible de le faire figurer dans le dossier dix jours avant la date de cette séance.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture de la réponse de M. le Ministre Furlan suite à un recours introduit par monsieur le conseiller Pistone.

### 2. Charte en matière de lutte contre le dumping social

---

Décide à l'unanimité:

Vu l'article 23, 1° la Constitution qui assure le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective;

Vu la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs;

Vu la loi du 27 juin 1969 relative à la sécurité sociale des travailleurs;

Vu la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la directive 2014/24/UE sur la passation des marchés publics dans laquelle les autorités publiques auront l'opportunité de mettre davantage l'accent sur la qualité, les aspects environnementaux et sociaux;

Considérant que le dumping social est préjudiciable à l'économie wallonne et locale, à l'emploi et à la sécurité sociale;

Considérant que le taux de demande d'emploi reste important en Wallonie et que les marchés publics sont un gisement d'emploi important;

Considérant que les intérêts en cause, à savoir notamment la durée des périodes de travail, la sécurité, les conditions de rémunération et les conditions de vie des travailleurs, sont des intérêts auxquels nous souhaitons conférer une valeur importante qui doit être traduite en un dispositif normatif renforcé;

Considérant que le dumping social provoque une concurrence déloyale préjudiciable;

Considérant qu'il convient de concilier le principe de la libre circulation des services et des travailleurs avec l'exigence d'une concurrence loyale et que dès lors, le principe « à travail égal, droits égaux » doit être respecté;

Considérant qu'il convient de profiter de l'opportunité que représente la transposition de la directive 2014/24/UE sur la passation de marchés publics pour renforcer à tous les niveaux de pouvoir notre arsenal législatif et réglementaire contre le dumping social;

Considérant que les communes, provinces, CPAS et intercommunales, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumis à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux

;

Considérant que les communes ne disposent pas des moyens en personnel et financiers pour effectuer un contrôle qui ne relève pas de leurs missions habituelles ;

**ARTICLE 1.** Décide d'approuver la charte ci-annexée destinée à lutter contre le dumping social.

**ARTICLE 2.** Décide d'intégrer dans les cahiers spéciaux des marchés communaux, les exigences à l'égard des soumissionnaires en vue de lutter contre le dumping social.

### **3. Modification du code de la démocratie en matière de marchés publics**

---

Madame N. PIERROT quitte la séance à 18 H 44 et la réintègre à 18 H 55.

Monsieur Lino RIZZO entre en séance à 18h46.

Monsieur M. CHEVALIER quitte la séance à 18 H 46 et ne participe pas au vote.

Par 18 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guisepe SCINTA, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, ) et 5 voix contre (Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2012 et plus particulièrement l'article 3 par lequel le Conseil communal donne délégation au Collège communal pour pouvoir choisir le mode de passation de marché de travaux, de fourniture et de service dans les marchés relatifs à la gestion journalière de la commune;

Vu le décret du 15 décembre 2015 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux;

Attendu que les propositions de délégation prévues par le décret permettent une simplification administrative et une meilleure souplesse dans la gestion journalière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

**ARTICLE 1.** Conformément à l'article L1222-3 §2, donne délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget ordinaire.

**ARTICLE 2.** Conformément à l'article L1122-3 §2, donne délégation au Directeur général pour les marchés relevant du budget ordinaire limite à 2 000 € HTVA.

**ARTICLE 3.** Conformément à l'article L1222-3 §3, donne délégation au Collège communal pour les dépenses relevant du budget extraordinaire pour une valeur inférieure à 30 000 € HTVA.

#### **4. FIN012.doc004.103797 V3 Arrêt définitif par la Tutelle de la MB 1/2015 de la RCO "ADL"- prise de connaissance**

Décide à l'unanimité:

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1;

Vu la délibération du 27/10/2015 par laquelle le Conseil communal vote la MB 1/2015 ordinaire de la RCO;

Vu l'arrêté de la Tutelle du 24/12/2015 approuvant la MB 1/2015 de la RCO aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 27/10/2015, et la rendant pleinement exécutoire ;

---

**ARTICLE UNIQUE :** Prend connaissance de l'arrêté du Collège provincial du 24/12/2015 approuvant la MB 1/2015 de la Régie Communale Ordinaire ADL aux chiffres arrêtés par le Conseil communal en sa séance du 27/10/2015 et la rendant pleinement exécutoire.

**5. REC004.DOC024.101049.V2 Arrêté d'approbation des règlements de taxes additionnelles à l'IPP et au PI 2016- prise de connaissance**

Décide à l'unanimité:

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2015 relative à l'approbation des règlements susvisés,

Vu le courrier du Gouvernement Wallon notifiant l'approbation des délibérations par les autorités de Tutelle en date du 18 décembre 2015;

Attendu que ces règlements de taxes à l'IPP et au PI pour l'exercice 2016 sont donc devenus pleinement exécutoires;

Vu l'article 4 du Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale, en particulier les articles L3122-1 à 6 ;

Prend connaissance de l'arrêté d'approbation par les autorités de tutelle des règlements de taxe sur :

- la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques
- la taxe additionnelle au précompte immobilier

**6. FIN004.Doc002.104188 - Eglise protestante de Pâturages - Modification budgétaire n°1/ 2015 - Approbation**

Décide à l'unanimité:

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres des cultes protestants et à l'entretien des temples et notamment l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget initial 2015 du Temple protestant de Pâturages approuvé en date du 25/11/2014 par le Conseil communal;

Attendu que le Temple protestant de Pâturages a transmis un projet de MB 1/2015 le 08/12/2015;

Considérant qu'en date du 29 décembre 2015, il appert que l'organe représentatif du culte protestant n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu que chaque Fabrique d'église constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ; Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que le Temple respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'organe représentatif du culte protestant n'a émis aucune observation et que l'établissement culturel ne demande pas d'augmentation de l'intervention communale, celle-ci étant fixée à 13.469,78€;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Article 1** : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 de l'Eglise protestante de Pâturages aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par l'Eglise protestante	Nouveau montant après exercice de la Tutelle par le Conseil communal
Dépenses arrêtées par l'O.R.A. :	5.889,18€	5.889,18€
Dépenses ordinaires :	10.580,60€	10.580,60€
Dépenses extraordinaires :	0,00€	0,00€
Total général des dépenses :	16.469,78€	16.469,78€
Total général des recettes :	16.469,78€	16.469,78€
Excédent :	0,00€	0,00€

**Article 2** : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Pâturages et à l'organe représentatif du culte protestant.

## **7. FIN004.Doc002.104187 - Eglise protestante de Grand Wasmes - Modification budgétaire n°1/2015 - Approbation**

Décide à l'unanimité:

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;  
 Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres des cultes protestants et à l'entretien des temples et notamment l'article 2 ;  
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et notamment les articles 1 et 2 ;  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Vu le budget initial 2015 du Temple protestant de Grand-Wasmes approuvé en date du 25/11/2014 par le Conseil communal ;  
 Attendu que le Temple protestant de Grand-Wasmes a transmis un projet de MB 1/2015 le 03/11/2015 ;  
 Considérant qu'en date du 24 novembre 2015, il appert que l'organe représentatif du culte protestant n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est réputée favorable ;  
 Attendu que chaque Fabrique d'église constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;  
 Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;  
 Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;  
 Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;  
 Attendu que le Temple respecte la balise financière du plan de gestion ;  
 Considérant que l'organe représentatif du culte protestant n'a émis aucune observation et que l'établissement cultuel ne demande pas d'augmentation de l'intervention communale, celle-ci étant fixée à 7.812,28 € ;  
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;  
**Article 1:** D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 de l'Eglise protestante de Grand Wasmes aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par l'Eglise protestante	Nouveau montant après exercice de la Tutelle par le Conseil communal
Dépenses arrêtées par l'O.R.A.:	4.633,92€	4.633,92€
Dépenses ordinaires :	5.078,27€	5.078,27€

Dépenses extraordinaires :	0,00€	0,00€
Total général des dépenses :	9.712,19€	9.712,19€
Total général des recettes :	9.712,19€	9.712,19€
Excédent :	0,00€	0,00€

**Article 2** : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Grand Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

### **8. FIN004.Doc002.104189 - Eglise protestante de Petit Wasmes - Modification budgétaire n°1/2015 - Approbation**

Décide à l'unanimité:

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres des cultes protestants et à l'entretien des temples et notamment l'article 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, et notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget initial 2015 du Temple protestant de Petit-Wasmes approuvé en date du 25/11/2014 par le Conseil communal ;

Attendu que le Temple protestant de Petit-Wasmes a transmis un projet de MB 1/2015 le 30/10/2015;

Considérant qu'en date du 20 novembre 2015, il appert que l'organe représentatif du culte protestant n'a pas rendu de décision à l'égard du budget endéans le délai de 20 jours lui prescrit pour ce faire ; que sa décision est donc réputée favorable ;

Attendu que chaque Fabrique d'église constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que le Temple respecte la balise financière du plan de gestion,

Considérant que l'organe représentatif du culte protestant n'a émis aucune observation et que



l'établissement culturel ne demande pas d'augmentation de l'intervention communale, celle-ci étant fixée à 16.068,43 €;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Article 1** : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2015 de l'Eglise protestante de Petit Wasmes aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par l'Eglise protestante	Nouveau montant après exercice de la Tutelle par le Conseil communal
Dépenses arrêtées par l'O.R.A.	7.069,05€	7.069,05€
Dépenses ordinaires :	13.524,77€	13.524,77€
Dépenses extraordinaires :	0,00€	0,00€
Total général des dépenses :	20.593,82€	20.593,82€
Total général des recettes :	20.593,82€	20.593,82€
Excédent :	0,00€	0,00€

**Article 2** : De notifier la présente décision à l'Eglise protestante de Petit Wasmes et à l'organe représentatif du culte protestant.

### **9. FIN004.Doc002.104192 - Fabrique d'église Sainte Vierge - Budget 2016 - Approbation**

Décide à l'unanimité:

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1321-1, 9 ;

Vu le budget initial 2016 de l'Eglise Sainte-Vierge transmis à l'administration communale le 09/11/2015;

Attendu que l'autorité diocésaine par sa décision du 10 novembre 2015 modifie certains articles repris au chapitre I des dépenses ordinaires;

Etant donné que le montant du déficit présumé porté au budget devrait être 2.101,94€ au lieu de 1.985,39€ et que le montant de l'intervention communale devrait être ramenée à 24.844,50€ pour que le budget soit en équilibre.

Reliquat du compte 2014 :	5.100,61€
Article 20 du budget 2015 :	-2.998,67€



Excédent présumé :	2.101,94€
--------------------	-----------

Attendu qu'en conséquence, cinq articles de dépenses et deux articles de recettes du budget 2016 doivent être modifiés ;

Attendu que chaque Fabrique d'église constitue une « entité consolidée » selon les termes repris par Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique dans le cadre des plans de gestion imposés aux communes bénéficiant de l'Axe 2 du Plan Tonus ;

Attendu que chaque entité consolidée, au même titre que l'Administration communale, se doit de respecter les termes du plan de gestion réactualisé ;

Attendu que les objectifs financiers appelés « balises » ont été déterminées pour chaque entité consolidée ;

Vu le plan de gestion définissant les balises budgétaires et autorisant une progression annuelle de 2% de celles-ci par rapport à celle de l'année précédente ;

Attendu que la Fabrique d'Eglise respecte la balise financière du plan de gestion ;

Considérant que l'intervention financière communale est fixée à 26.879,24 € ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

**Article 1** : De modifier la délibération du 15 septembre 2015 par laquelle la Fabrique d'église Sainte Vierge a décidé d'arrêter le budget 2016 comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial proposé par la Fabrique d'église	Nouveau montant adapté par le Conseil communal
Article 6c	Téléphone	310,00€	0,00€
Article 12	Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	150,00€	75,00€
Article 13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	150,00€	75,00€
Article 14	Achat de linge d'autel	150,00€	75,00€
Article 50c	Téléphone	0,00€	310,00€
Recettes	Libellé	Montant initial proposé par la Fabrique d'église	Nouveau montant adapté par la Tutelle
Article 17	Supplément communal	25.186,05€	24.844,50€
Article 20	Excédent présumé	1.985,39€	2.101,94€

**Article 2** : D'approuver le budget 2016 de la Fabrique d'église Sainte Vierge aux chiffres suivants :

	Montant initial proposé par la Fabrique d'église	Nouveau montant adapté par la Tutelle exercée par le Conseil communal
Dépenses arrêtées par l'O.R.A.:	7.590,00€	7.055,00€
Dépenses ordinaires :	13.419,16€	13.729,16€
Dépenses extraordinaires :	7.649,62€	7.649,62€
Total général des dépenses :	28.658,78€	28.433,78€
Total général des recettes :	28.658,78€	28.433,78€
Excédent :	0,00€	0,00€

**Article 3** : De notifier la présente décision à la Fabrique d'église Sainte Vierge et à l'organe représentatif du culte catholique.

**10. FIN002.Doc007.104190 - Modification budgétaire communale n°2/2015 - Approbation définitive - Prendre connaissance**

Décide à l'unanimité:

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1311-1. à L1331.-3 et L3131-1.paragraphe 1er.1°;

Vu la délibération du 27/10/2015 par laquelle le Conseil communal vote les amendements budgétaires n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 ;

Vu l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 18/12/2015 approuvant la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2015 aux chiffres arrêtés par le Conseil communal;

Attendu que cet arrêté rend la MB 2/2015 pleinement exécutoire ;

**Article unique** : Prend connaissance de l'arrêté du Ministre des pouvoirs locaux et de la ville du 18 décembre 2015 approuvant sans réformation la modification budgétaire n°2/2015 et la rendant pleinement exécutoire.

**11. Construction de 38 caveaux de 2 places - Wasmes - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur M. CHEVALIER réintègre la séance à 18 H 52.

Décide par 20 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE,

---

Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Patrick PIERART, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Fanny GODART, Nancy PIERROT, Abdellatif SOUMMAR, ) et 4 voix contre (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE ) :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016001 relatif au marché "Construction de 38 caveaux de 2 places - Wasmes" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.499,79 € hors TVA ou 75.624,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2016 à la fonction 878/72560;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier a donné un avis réservé, eu égard à l'absence, à l'heure actuelle, de l'avis de la tutelle sur le budget 2016 ;

---

ARTICLE 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2016001 et le montant estimé du marché "Construction de 38 caveaux de 2 places - Wasmes", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.499,79 € hors TVA ou 75.624,75 €, 21% TVA comprise.

ARTICLE 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

ARTICLE 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2016 à la fonction 878/72560.

ARTICLE 4. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

## **12. Question(s) orale(s) d'actualité**

a) Question de Madame M.-M. DOMINGUEZ

Madame M.-M. DOMINGUEZ déclare avoir remarqué que le groupe majoritaire se réunit à l'étage de la maison communale quelques instants avant le Conseil.

Elle demande si la minorité peut aussi bénéficier d'un local pour se réunir avant la Conseil.

Monsieur le Bourgmestre répond que la rencontre avant la Conseil est tout à fait informel, qu'il s'agit en fait des conseillers qui passent saluer le Bourgmestre dans son bureau avant la Conseil. Il indique que les conseillers de la minorité sont également les bienvenus si ils le souhaitent.

Le huis clos est prononcé à 18H56

## **Séance à huis clos**

### **13. Personnel ouvrier - Mise en disponibilité**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Attendu que Monsieur Michel WUILMART, ouvrier qualifié à titre définitif, est entré en fonction à titre stagiaire le 01.05.1990 et nommé à titre définitif le 01.05.1991;

Attendu que l'intéressé a épuisé les jours de maladie auxquels il avait droit ;

---

Vu le certificat médical couvrant les périodes suivantes :

- du 15/12/15 au 17/12/15 ;
- du 28/12/15 au 30/12/15.

Considérant qu'en application du chapitre IX du statut administratif et notamment la section 3 traitant des disponibilités du personnel communal, cet agent ayant atteint la durée maximale des congés de maladie auxquels il peut prétendre, se trouve de plein droit en disponibilité ;

Vu l'A.R. du 01/06/1994 portant sur la mise en disponibilité des agents de l'Etat, modifiée par l'A.R. du 13/11/1967;

Considérant que conformément à l'article 62 du statut administratif et en application de l'article 4 de l'Arrêté Royal du 13/11/1967, le traitement de disponibilité est égal à 60% du dernier traitement d'activité de l'agent en cause;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29/06/1998 relative au nouveau statut des agents des pouvoirs locaux (révision générale des barèmes au 01/07/94) approuvée par la D.P. à Mons, le 24/09/1998 ;

Considérant qu'il s'indique de fixer le traitement de disponibilité pour cause de maladie de l'intéressé, et ce, pour les périodes reprises ci-dessus ;

Sur proposition du Collège Communal;

Vu l'article 1212-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARTICLE 1 : – De placer en disponibilité pour cause de maladie pour les périodes suivantes :

- du 15/12/15 au 17/12/15 ;
- du 28/12/15 au 30/12/15 .

Monsieur Michel WUILMART, ouvrier qualifié définitif, né à Boussu, le 19.06.1961, domicilié, 133, rue du Roi Albert, 7340 COLFONTAINE.

ARTICLE 2 : – De fixer comme suit son traitement de disponibilité pour les périodes reprises ci-dessus à  $21.845,17 \text{ €} \times 60\% = 13.107,10 \text{ €}$  sur base de l'échelle D3 (25ème année barémique).

ARTICLE 3 : – De transmettre une copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur Financier.

---

**14. Enseignement - Augmentation de cadre en application du décret du 13 juillet 1998 – Ouverture d’une demi-classe maternelle dite d’été au groupe scolaire A. Libiez - Quesnoy - année scolaire 2015-2016**

Décide à l’unanimité et à scrutin secret:

Considérant que l’école communale Albert Libiez – section de Pâturages compte un nombre d’élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d’une demi-classe maternelle dite d’été à la date du 24 novembre 2015.

Vu l’Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et l’Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l’enseignement sur base d’un capital-périodes,

Vu les lois coordonnées sur l’enseignement primaire ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1 : D’augmenter le cadre et de créer ainsi une demi-classe maternelle dite d’été à l’école Albert Libiez – Rue Albert Libiez 57 – section de PATURAGES, en raison de l’augmentation du nombre d’élèves et ce à partir du 24 novembre 2015.

ARTICLE 2: De solliciter le bénéfice des subventions à la même date.

ARTICLE 3 : de transmettre copie de la présente résolution à Madame l’Inspectrice Cantonale.

**15. Enseignement - Augmentation de cadre en application du décret du 13 juillet 1998 – Ouverture d’une demi-classe maternelle dite d’été au groupe scolaire CAMBRY- A. DELATTRE - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l’unanimité et à scrutin secret:

Considérant que l’école communale du Cambry – section de Wasmes compte un nombre d’élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d’une demi-classe maternelle dite d’été à la date du 24 novembre 2015.

Vu l’Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l’enseignement maternel et primaire ordinaire et l’Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l’enseignement sur base d’un capital-périodes,

Vu les lois coordonnées sur l’enseignement primaire ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

---

ARTICLE 1 : D'augmenter le cadre et de créer ainsi une demi-classe maternelle dite d'été à l'école du Cambry – rue Lloyd George 63 – section de WASMES, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et ce à partir du 24 novembre 2015.

ARTICLE 2: De solliciter le bénéfice des subventions à la même date.

ARTICLE 3 : de transmettre copie de la présente résolution à Madame l'Inspectrice Cantonale.

**16. Enseignement - Augmentation de cadre en application du décret du 13 juillet 1998 – Ouverture d'une demi-classe maternelle dite d'été au groupe scolaire CENTRE - E. GENIN - année scolaire 2015-2016**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que l'école communale Emile Genin – section de Pâturages compte un nombre d'élèves suffisant correspondant aux normes de population scolaire pour la création d'une demi-classe maternelle dite d'été à la date du 24 novembre 2015.

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes,

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1 : D'augmenter le cadre et de créer ainsi une demi-classe maternelle dite d'été à l'école Emile Genin – Place Mosselman 2 – section de PATURAGES, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves et ce à partir du 24 novembre 2015.

ARTICLE 2: De solliciter le bénéfice des subventions à la même date.

ARTICLE 3 : de transmettre copie de la présente résolution à Madame l'Inspectrice Cantonale.

**17. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame DEQUENNE Sophie, maîtresse de psychomotricité à titre définitif à raison de 12 périodes dans diverses écoles de Colfontaine, a sollicité et obtenu congé de prestations réduites pour maladie à partir du 10 décembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut



---

d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame JOURET Blandine, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame JOURET Blandine, née à Mons , le 26 novembre 1991, titulaire du diplôme de Régente en Education Physique de la H.E. Paul Henri Spaak le 10 septembre 2012, en qualité de maîtresse de psychomotricité à raison de 7 périodes dans diverses écoles de Colfontaine en remplacement de Madame DEQUENNE Sophie, en congé de prestations réduites pour maladie et ce, du 11.12.2015. au 08.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame JOURET Blandine.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**18. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement)  
MATHIEU Marjorie - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame CUISINIER Annick, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école de la Rampe Anfouette - Rampe Anfouette 9 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu congé de maladie à partir du 19 décembre 2015;

---

Vu le certificat médical;  
Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;  
Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;  
Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame MATHIEU Marjorie, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame MATHIEU Marjorie, née à Mons, le 7 juin 1986, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle de la H.E.P.M.B. Condorcet Mons le 30 juin 2010, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 26 périodes à l'école de la Rampe Anfouette - Rampe Anfouette 9 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame CUISINIER Annick, en congé de maladie et ce, du 19.12.2015. au 29.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame MATHIEU Marjorie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **19. Enseignement - désignation du personnel enseignant (Furlan. A) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame DEQUENNE Sophie, maîtresse de psychomotricité à titre définitif à raison de 12 périodes dans diverses écoles de Colfontaine, a sollicité et obtenu congé de

---

prestations réduites pour maladie à partir du 10 décembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame FURLAN Aurore, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame FURLAN Aurore, née à Uccle, le 26 janvier 1988, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 21 juin 2012, en qualité de maîtresse de psychomotricité à raison de 5 périodes dans diverses écoles de Colfontaine en remplacement de Madame DEQUENNE Sophie, en congé de prestations réduites pour maladie et ce, du 11.12.2015. au 08.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame FURLAN Aurore.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**20. Enseignement - prestations réduites pour maladie (mi-temps médical)  
DEQUENNE Sophie - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

---

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 avril 2012 pour laquelle cette assemblée nommait à titre définitif Madame DEQUENNE Sophie pour 13 périodes à partir du 1er avril 2012.

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 avril 2014 par laquelle cette assemblée nommait à titre définitif Madame DEQUENNE Sophie pour 13 périodes à partir du 1er avril 2014

Vu la demande de l'intéressée en date du 9 octobre 2015, visant à obtenir un congé pour prestations réduites pour raisons médicales, et ce pour un demi-horaire du 10.12.2015. au 08.01.2016.;

Vu la circulaire Ministérielle n° 8 du 31 mai 1998 concernant les prestations réduites et autres dans l'enseignement;

Considérant qu'il peut être fait gré à la demande de l'intéressée;

Vu les Lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - d'accorder à Madame DEQUENNE Sophie, institutrice maternelle à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes), un congé pour prestations réduites pour raison médicales à raison d'un demi-horaire (soit 13 périodes), pour la période du 10.12.2015. au 08.01.2016.

ARTICLE 2. - de transmettre copie de la présente résolution aux Autorités Supérieures.

## **21. Enseignement - désignation du personnel enseignant (Brohet. M) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame DEQUENNE Sophie, maîtresse de psychomotricité à titre définitif à raison de 1 période à l'école de la Rampe Anfouette, a sollicité et obtenu congé de prestations réduites pour maladie à partir du 10 décembre 2015;

Vu le certificat médical ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié;

---

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame BROHET Marjorie, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame BROHET Marjorie, née à Hornu, le 20 novembre 1984, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 12 septembre 2007, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 1 période à l'école de la Rampe Anfouette en remplacement de Madame DEQUENNE Sophie, en congé de prestations réduites pour maladie et ce, du 10.12.2015 au 10.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame BROHET Marjorie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

## **22. Enseignement - désignation du personnel enseignant (Brohet. M) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame DEQUENNE Sophie, maîtresse de psychomotricité à titre définitif à raison de 12 périodes dans diverses écoles de Colfontaine, a sollicité et obtenu congé de prestations réduites pour maladie à partir du 10 décembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans

---

l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;  
Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;  
Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame BROHET Marjorie,  
institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;  
Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame BROHET Marjorie, née à Hornu, le 20 novembre 1984, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 12 septembre 2007, en qualité de maîtresse de psychomotricité à raison de 12 périodes dans diverses écoles de Colfontaine en remplacement de Madame DEQUENNE Sophie, en congé de prestations réduites pour maladie et ce, du 10.12.2015. au 10.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame BROHET Marjorie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **23. Enseignement - désignation du personnel enseignant (CIAMPA. J) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame BELLIA Rosa, institutrice maternelle à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école Libiez, a sollicité et obtenu un congé de maladie

---

à partir du 10 décembre 2015. ;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CIAMPA Jessica, institutrice maternelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informé l'Inspection scolaire;
- contacté les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informé par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CIAMPA Jessica, née à Mons, le 31 décembre 1993, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 10.09.2014. en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école Libiez- Rue Albert Libiez 57 – 7340 COLFONTAINE - en remplacement de Madame BELLIA Rosa, en congé de maladie, et ce du 14.12.2015. au 18.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle CIAMPA Jessica.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.



---

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

#### **24. Enseignement - désignation du personnel enseignant (Ciampa. J) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame HAYEZ Nancy, institutrice maternelle à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école du Cambry, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 26 novembre 2015. ;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CIAMPA Jessica, institutrice maternelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informé l'Inspection scolaire;
- contacté les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informé par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CIAMPA Jessica, née à Mons, le 31 décembre 1993, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 10.09.2014. en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école du Cambry- Rue Lloyd George, 63 – 7340

---

COLFONTAINE - en remplacement de Madame HAYEZ Nancy, en congé de maladie, et ce du 26.11.2015. au 04.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle CIAMPA Jessica.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

## **25. Enseignement - désignation du personnel enseignant (Brohet. M) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame CORNEZ Chantal, institutrice maternelle à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école A. BUSIEAU – rue de Petit-Wasmès 22a - section de WASMES, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 11 décembre 2015 ;

Vu le certificat médical ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié ;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation faisant partie de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle BROHET Marjorie, institutrice maternelle ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

---

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame BROHET Marjorie, née à Hornu, le 20 novembre 1984, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 12 septembre 2007, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) à l'école A. BUSIEAU – rue de Petit-Wasmes 22a – 7340 COLFONTAINE - section de WASMES en remplacement de Madame CORNEZ Chantal, en congé de maladie et ce du 11.12.2015. au 31.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame BROHET Marjorie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

## **26. Enseignement - désignation du personnel enseignant (Furlan. A) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame DEQUENNE Sophie, maîtresse de psychomotricité à titre définitif à raison de 1 période à l'école de la Rampe Anfouette, a sollicité et obtenu congé de prestations réduites pour maladie à partir du 10 décembre 2015;

Vu le certificat médical ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame FURLAN Aurore, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

---

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame FURLAN Aurore, née à Uccle, le 26 janvier 1988, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 21 juin 2012, en qualité d'institutrice maternelle à raison de 1 période à l'école de la Rampe Anfouette en remplacement de Madame DEQUENNE Sophie, en congé de prestations réduites pour maladie et ce, du 11.12.2015 au 08.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame FURLAN Aurore.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

## **27. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) CIAMPA Jessica - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame CARAMANNO Lucia, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Achille Dieu - Rue de la Perche 22-24 - 7340

COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 4 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation en encadrement différencié,

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CIAMPA Jessica, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- 
- informer l'Inspection scolaire;
  - contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
  - informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CIAMPA Jessica, née à Mons, le 31 décembre 1993, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale Condorcet de Mons, le 10 septembre 2014, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame CARAMANNO Lucia, en congé de maladie et ce, du 04.01.2016. au 08.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame CIAMPA Jessica.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

## **28. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) VINCENT Isabelle - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame TRICOURT Nathalie, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école Achille Delattre - Rue Achille Delattre 180 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 1er décembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame VINCENT Isabelle, institutrice maternelle;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par

---

défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame VINCENT Isabelle, née à Boussu, le 05 mars 1985, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré par la Haute Ecole Roi Baudouin de MONS, le 26 juin 2008, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame TRICOURT Nathalie, en congé de maladie et ce, du 01.12.2015. au 31.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame VINCENT Isabelle.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **29. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) DUDOME Ambre - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame JANVIER Caroline, institutrice maternelle à titre définitif à raison de 26 périodes à l'école du Quesnoy - Rue du Général Leman 4 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 4 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle DUDOME Ambre, institutrice maternelle;

---

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle DUDOME Ambre, née à Boussu, le 14 avril 1989, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle délivré la Haute Ecole Provinciale de Mons, le 29 juin 2013, en qualité d'institutrice maternelle à raison d'un horaire complet (soit 26 périodes) en remplacement de Madame JANVIER Caroline, en congé de maladie et ce, du 04.01.2016. au 22.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DUDOME Ambre.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **30. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) LA FERRARA Lucy - année scolaire 2015-2016.**

Monsieur L. PISTONE quitte la séance à 19 H 17 et la réintègre à 19 H 19.

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame CHIMIANTI Laetitia, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. NAZE – rue du Grand Passage 124bis - section de PATURAGES, a sollicité et obtenu un congé de maladie, à partir du 1er janvier 2016.;

Vu le certificat médical ;



---

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LA FERRARA Lucy, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LA FERRARA Lucy, née à Boussu, le 14 novembre 1990, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de l'IP de la Haute école PHC de Mons, le 08.09.2015 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. BUSIAU – rue du Petit-Wasmes, 22 A- Colfontaine, en remplacement de Madame CHIMIANTI, en congé de maladie et ce du 01.01.2016 au 15.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LA FERRARA Lucy.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **31. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement)**

---

**DEFLANDRE Marie - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame RUELLE Ludwine, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie, à partir du 5 janvier 2016.;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DEFLANDRE Marie, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DEFLANDRE Marie, née à Charleroi, le 11 août 1994 titulaire du diplôme d'institutrice primaire avec option morale, délivré par l'H.E.P.H. Condorcet de Mons, le 25 juin 2015 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame RUELLE Ludwine, en congé de maladie et ce du 05.01.2016 au 05.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce

---

cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DEFLANDRE Marie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**32. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement)  
CHALET Aurélie - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame DEBADTS Alison, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école Achille Dieu - Rue de la Perche 22-24 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 9 décembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CHALET Aurélie, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CHALET Aurélie, née à Boussu, le 24 avril 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de la H.E.P.M.B. Condorcet Mons le 9 septembre 2015, en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école Achille Dieu - Rue de la Perche 22-24 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame DEBADTS Alison, en congé de maladie et ce, du 09.12.2015. au 18.12.2015.

---

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle CHALET Aurélie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **33. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) BONGIORNO Laura - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Monsieur LIENARD Laurent, instituteur primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu congé de maladie à partir du 7 décembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle BONGIORNO Laura, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle BONGIORNO Laura, née à Liège, le 3 mai 1993, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de la H.E.P.M.B. Condorcet Mons le 30 juin 2015, en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de

---

Monsieur LIENARD Laurent, en congé de maladie et ce, du 07.12.2015. au 11.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle BONGIORNO Laura.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **34. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) DE FILIPPO Carla - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame IMPALLARI Antonina, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école du Cambry - Rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 19 décembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DE FILIPPO Carla, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DE FILIPPO Carla, née à Frameries, le 06 juillet 1972, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la H.E.P. Condorcet

---

de Mons, le 30.06.2015 en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école du Cambry - Rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame IMPALLARI Antonina, en congé de maladie pour accident de travail, et ce à raison de 24 périodes du 19.12.2015. au 03.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle DE FILIPPO Carla.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **35. Enseignement - désignation du personnel enseignant ( Chalet. A) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame DEBADTS Alison, institutrice primaire à titre temporaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. DIEU – rue de la Perche 22 - section de PATURAGES, a sollicité et obtenu un congé de maladie, à partir du 8 décembre 2015 ;

Vu le certificat médical;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame CHALET Aurélie, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation située dans l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Communauté Française - Ministère de l'Education;

---

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame CHALET Aurélie, née à Boussu, le 24 avril 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de l'I.P. de l'I.S.E.P de Mons, le 09.09.2015., en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. DIEU- rue de la Perche 22 - Section de PATURAGES, en remplacement de Madame DEBADTS Alison , en congé de maladie, et ce du 09.12.2015. au 18.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi. Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame CHALET Aurélie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **36. Enseignement - désignation du personnel enseignant (Lheureux. A) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame CUEVAS VILLALBA Nadina, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. NAZE – rue du Grand Passage 124bis - section de PATURAGES, a sollicité et obtenu un congé de maladie, à partir du 4 décembre 2015.;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;



---

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informé l'Inspection scolaire;
- contacté les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informé par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, née à Saint-Ghislain, le 11 juillet 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de l'HEPMBC de Mons, le 20.06.2012 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. NAZE – rue du Grand Passage 124bis - section de PATURAGES en remplacement de Madame CUEVAS VILLALBA Nadina, en congé de maladie et ce du 04.12.2015 au 08.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LHEUREUX Anaïs.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **37. Enseignement - désignation du personnel enseignant (Lheureux. A) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame CHIMIANTI Laetitia, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. NAZE – rue du Grand Passage 124bis - section de PATURAGES, a sollicité et obtenu un congé de maternité, du 1er septembre 2015 au 2 décembre 2015, suivi d'un congé de maladie, à partir du 03 décembre 2015.;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LHEUREUX Anaïs,

---

institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informé l'Inspection scolaire;
- contacté les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informé par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, née à Saint-Ghislain, le 11 juillet 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de l'HEPMBC de Mons, le 20.06.2012 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. NAZE – rue du Grand Passage 124bis - section de PATURAGES en remplacement de Madame CHIMIANTI, en congé de maladie et ce le 03.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LHEUREUX Anaïs.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **38. Enseignement - désignation du personnel enseignant (La Ferrara. L) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

---

Considérant que Madame CHIMIANTI Laetitia, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. NAZE – rue du Grand Passage 124bis - section de PATURAGES, a sollicité et obtenu un congé de maladie, à partir du 03 décembre 2015.;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LA FERRARA Lucy, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LA FERRARA Lucy, née à Boussu, le 14 novembre 1990, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de l'IP de la Haute école PHC de Mons, le 08.09.2015 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. BUSIAU – rue du Petit-Wasmes, 22 A- Colfontaine, en remplacement de Madame CHIMIANTI, en congé de maladie et ce du 07.12.2015 au 31.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LA FERRARA Lucy.

---

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**39. Enseignement - désignation du personnel enseignant ( De Filippo. C ) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame IMPALLARI Antonina, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école du CAMBRY – rue Lloyd George 63 – 7340 COLFONTAINE - section de WASMES, a sollicité et obtenu un congé accident de travail, à partir du 23 novembre 2015. ;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle DE FILIPPO Carla, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle DE FILIPPO Carla, née à

---

Frameries, le 6 juillet 1972, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de la haute Ecole de la Communauté Française en Hainaut de Mons, le 30.06.2015. en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école du CAMBRY – rue Lloyd George 63 – 7340 COLFONTAINE - section de WASMES en remplacement de Madame IMPALLARI Antonina, en congé d'accident de travail et ce du 01.12.2015. au 18.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle D FILIPPO Carla

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**40. Enseignement - désignation du personnel enseignant (Lheureux. A) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame CUEVAS VILLALBA Nadina, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. NAZE – rue du Grand Passage 124bis - section de PATURAGES, a sollicité et obtenu une prolongation de congé de maladie, à partir du 09 janvier 2016.;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informé l'Inspection scolaire;

- contacté les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la

---

Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informé par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle LHEUREUX Anaïs, née à Saint-Ghislain, le 11 juillet 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de l'HEPMBC de Mons, le 20.06.2012 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école A. NAZE – rue du Grand Passage 124bis - section de PATURAGES en remplacement de Madame CUEVAS VILLALBA Nadina, en congé de maladie et ce du 09.01.2016. au 08.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle LHEUREUX Anaïs.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

#### **41. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) DE FILIPPO Carla - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame LEBLANC Claire-Lise, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école Albert Libiez - Rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 4 janvier 2016;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DE FILIPPO Carla, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

---

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DE FILIPPO Carla, née à Frameries, le 06 juillet 1972, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la H.E.P. Condorcet de Mons, le 30.06.2015 en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école Albert Libiez - Rue Albert Libiez 57 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame LEBLANC Claire-Lise, en congé de maladie, et ce à raison de 24 périodes du 04.01.2016. au 15.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle DE FILIPPO Carla.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

#### **42. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) DEFLANDRE Marie - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame RUELLE Ludwine, institutrice primaire à titre définitif à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie, à partir du 5 janvier 2016.;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DEFLANDRE Marie, institutrice primaire ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;



---

Considérant qu'il s'agit d'une implantation dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DEFLANDRE Marie, née à Charleroi, le 11 août 1994 titulaire du diplôme d'institutrice primaire avec option morale, délivré par l'H.E.P.H. Condorcet de Mons, le 25 juin 2015 en qualité d'institutrice primaire à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) à l'école Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 COLFONTAINE, en remplacement de Madame RUELLE Ludwine, en congé de maladie et ce du 05.01.2016 au 05.02.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DEFLANDRE Marie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

### **43. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) CHALET Aurélie - année scolaire 2015-2016.**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Considérant que Madame IMPALLARI Antonina, institutrice primaire à titre définitif à raison de 24 périodes à l'école du Cambry - Rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 24 novembre 2015;

Vu le certificat médical;

---

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;  
Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;  
Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle CHALET Aurélie, institutrice primaire;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle CHALET Aurélie, née à Boussu, le 24 avril 1991, titulaire du diplôme d'institutrice primaire de la H.E.P.M.B. Condorcet Mons le 9 septembre 2015, en qualité d'institutrice primaire à raison de 24 périodes à l'école du Cambry - Rue Lloyd George 63 - 7340 COLFONTAINE en remplacement de Madame IMPALLARI Antonina, en congé de maladie et ce, du 24.11.2015. au 30.11.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle CHALET Aurélie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

#### **44. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) TASSIGNY Laura - année scolaire 2015-2016.**

Décide à scrutin secret par 22 voix pour et 2 voix contre:

Considérant que Monsieur MATON Etienne, maître spécial d'Education Physique à titre définitif à raison d'un horaire complet dans nos écoles communales, a sollicité et obtenu un

---

congé de maladie à partir du 18 novembre 2015. ;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle TASSIGNY Laura, maîtresse spéciale d'Education Physique, pour occuper ce poste à raison de 4 périodes ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim dont la durée est de plus de 6 jours ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle TASSIGNY Laura, né à Boussu, le 03 mars 1991, titulaire du diplôme de maîtresse spéciale d'Education Physique de la haute Ecole Paul Henri Spaak de Bruxelles, le 08 septembre 2014, en qualité de maîtresse spéciale d'Education Physique à raison de 4 périodes dans nos écoles communales, en remplacement de Monsieur MATON Etienne, en congé de maladie et ce du 18.11.2015. au 04.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle TASSIGNY Laura.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

---

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**45. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) TASSIGNY Laura - année scolaire 2015-2016.**

Décide à scrutin secret par 22 voix pour et 2 voix contre:

Considérant que Madame NESPOLA Giuseppa, maîtresse spéciale d'Education Physique à titre temporaire à raison de 8 périodes dans nos écoles communales, a sollicité et obtenu un congé de maladie à partir du 30 novembre 2015. ;

Vu le certificat médical ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle TASSIGNY Laura, maîtresse spéciale d'Education Physique, pour occuper ce poste à raison de 8 périodes ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim dont la durée est de plus de 6 jours ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Mademoiselle TASSIGNY Laura, né à Boussu, le 03 mars 1991, titulaire du diplôme de maîtresse spéciale d'Education Physique de la haute

---

Ecole Paul Henri Spaak de Bruxelles, le 08 septembre 2014, en qualité de maîtresse spéciale d'Education Physique à raison de 8 périodes dans nos écoles communales, en remplacement de Madame NESPOLA Giuseppa, en congé de maladie et ce du 30.11.2015. au 11.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi ; dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle TASSIGNY Laura.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**46. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement)  
JOURET Blandine - année scolaire 2015-2016.**

Décide à scrutin secret par 22 voix pour et 2 voix contre:

Considérant que Monsieur MATON Etienne, maître spéciale en éducation physique à titre définitif à raison de 20 périodes dans diverses écoles de Colfontaine, a sollicité et obtenu congé de maladie à partir du 18 novembre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame JOURET Blandine, Maîtresse spéciale en éducation physique;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation

---

et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame JOURET Blandine, née à Mons , le 26 novembre 1991, titulaire du diplôme de Régente en Education Physique de la H.E. Paul Henri Spaak le 10 septembre 2012, en qualité de maîtresse spéciale en éducation physique à raison de 20 périodes dans diverses écoles de Colfontaine en remplacement de Monsieur MATON Etienne, en congé de maladie et ce, du 18.11.2015. au 04.12.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame JOURET Blandine.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

#### **47. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) JOURET Blandine - année scolaire 2015-2016.**

Décide à scrutin secret par 22 voix pour et 2 voix contre:

Considérant que Monsieur CAMBIER Michel, maître spéciale en éducation physique à titre définitif à raison de 4 périodes dans diverses écoles de Colfontaine, a sollicité et obtenu congé de maladie à partir du 19 octobre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame JOURET Blandine, Maîtresse spéciale en éducation physique;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

---

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame JOURET Blandine, née à Mons , le 26 novembre 1991, titulaire du diplôme de Régente en Education Physique de la H.E. Paul Henri Spaak le 10 septembre 2012, en qualité de maîtresse spéciale en éducation physique à raison de 4 périodes dans diverses écoles de Colfontaine en remplacement de Monsieur CAMBIER Michel, en congé de maladie et ce, du 19.10.2015. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame JOURET Blandine.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**48. Enseignement - désignation du personnel enseignant (Deflandre. M) (remplacement) - année scolaire 2015-2016.**

Décide à scrutin secret par 22 voix pour et 2 voix contre:

Considérant que Madame BOLOME-VOLAND Claudine, maîtresse spéciale de Morale à titre définitif dans les écoles communales de l'entité à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) a sollicité un congé de maladie à partir du 14 décembre 2015 ;

Vu le certificat médical ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'implantations dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame DEFLANDRE Marie ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :



- informé l'Inspection scolaire;
- contacté les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Communauté Française - Ministère de l'Education;
- informé par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame DEFLANDRE Marie, née à Charleroi, le 11 août 1994 titulaire du diplôme d'institutrice primaire avec option morale, délivré par l'H.E.P.H. Condorcet de Mons, le 25 juin 2015, en qualité de maître spécial de morale à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes), en remplacement de Madame BOLOME-VOLAND Claudine, en congé de maladie, et ce du 14.12.2015. au 24.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi. Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame DEFLANDRE Marie.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§6 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

#### **49. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement) JOURET Blandine - année scolaire 2015-2016.**

Décide à scrutin secret par 22 voix pour et 2 voix contre:

Considérant que Monsieur CAMBIER Michel, maître spéciale en éducation physique à titre définitif à raison de 4 périodes dans diverses écoles de Colfontaine, a sollicité et obtenu congé de maladie à partir du 19 octobre 2015;

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Madame JOURET Blandine, Maîtresse spéciale en éducation physique;

---

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;
- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;
- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame JOURET Blandine, née à Mons , le 26 novembre 1991, titulaire du diplôme de Régente en Education Physique de la H.E. Paul Henri Spaak le 10 septembre 2012, en qualité de maîtresse spéciale en éducation physique à raison de 4 périodes dans diverses écoles de Colfontaine en remplacement de Monsieur CAMBIER Michel, en congé de maladie et ce, du 19.10.2015. au 30.06.2015.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Madame JOURET Blandine.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**50. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement)  
BOHEN Steve - année scolaire 2015-2016.**

Décide à scrutin secret par 22 voix pour et 2 voix contre:

Considérant que Madame VOLAND Claudine, maîtresse spéciale de Morale à titre définitif dans les écoles communales de l'entité à raison d'un horaire complet (soit 24 périodes) a sollicité un congé de maladie à partir du 6 janvier 2016 ;

Vu le certificat médical ;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

---

Considérant qu'il s'agit d'implantations dans le cadre de l'encadrement différencié ;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Monsieur BOHEN Steve ;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informé l'Inspection scolaire;
- contacté les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Communauté Française - Ministère de l'Education;
- informé par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale ;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Monsieur BOHEN Steve, née à Gosselies, le 21 avril 1978, titulaire du diplôme d'institutrice primaire délivré par la H.E.P. Condorcet de Mons, le 30.06.2015 en qualité de maître spécial de Morale à raison de 24 périodes dans les diverses écoles communales de Colfontaine en remplacement de Madame VOLAND Claudine, en congé de maladie, et ce à raison de 24 périodes du 06.01.2016. au 23.01.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Monsieur BOHEN Steve.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

**51. Enseignement - désignation du personnel enseignant (remplacement)  
NESPOLA Giuseppa - année scolaire 2015-2016.**

Décide à scrutin secret par 22 voix pour et 2 voix contre:

Considérant que Monsieur CAMBIER Michel, maître spéciale en éducation physique à titre définitif à raison de 8 périodes dans diverses écoles de Colfontaine, a sollicité et obtenu congé de maladie à partir du 19 octobre 2015;

---

Vu le certificat médical;

Vu l'Arrêté Royal du 27 juillet 1976, réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement subventionné, tel qu'il a été modifié;

Considérant qu'il s'agit d'un intérim de plus de 6 jours;

Considérant que le Collège Communal a fait appel à Mademoiselle NESPOLA Giuseppa, Maîtresse spéciale en éducation physique;

Considérant que les formalités réglementaires en vue d'engager un agent en disponibilité par défaut d'emploi ont été accomplies, à savoir :

- informer l'Inspection scolaire;

- contacter les agents en disponibilité par défaut d'emploi repris sur les listes publiées par la Fédération Wallonie Bruxelles - Ministère de l'Education;

- informer par lettre recommandée Monsieur le Président de la Commission de réaffectation et que ces formalités sont restées infructueuses;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement primaire;

Vu le Code de la démocratie locale;

ARTICLE 1. - de désigner à titre temporaire Madame NESPOLA Giuseppa, née à Mons, le 25 août 1988, titulaire du diplôme de maîtresse spéciale d'Education Physique de l'I.E.S.P. de Nivelles, le 10 septembre 2012. en qualité de maîtresse spéciale en éducation physique à raison de 8 périodes dans diverses écoles de Colfontaine en remplacement de Monsieur CAMBIER Michel, en congé de maladie et ce, du 19.10.2015. au 30.06.2016.

ARTICLE 2. - Toutefois cette désignation est faite sous réserve de la décision de la Commission de réaffectation remplaçant un agent en disponibilité par défaut d'emploi; Dans ce cas, il serait mis fin sans délai aux fonctions de Mademoiselle NESPOLA Giuseppa.

ARTICLE 3. - La prénommée jouira du barème légal.

ARTICLE 4. - La présente résolution sera transmise aux Autorités Supérieures, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Commission de réaffectation de l'Enseignement Préscolaire et primaire pour l'application de l'article 5§4 de l'Arrêté Royal du 27 juillet précité.

## **52. Académie de Musique - Désignation intérimaire dans un emploi non vacant**

Décide à l'unanimité et à scrutin secret:

Vu le certificat médical de Madame Christine DUFOUR, professeur de formation musicale à

---

titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 3 périodes/semaine, du 04.01.2016 au 04.04.2016 inclus;

Considérant qu'il y a lieu de la remplacer durant cette période;

Vu qu'il a été fait appel à Monsieur Jonathan BRIDOUX, titulaire d'un 1er prix de solfège et d'un master didactique en formation musicale délivrés par le Conservatoire royal de Musique de Mons;

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Article 1: De désigner Monsieur Jonathan BRIDOUX, né à Boussu le 26 octobre 1981, domicilié place Saint-Charles 12 à 7300 Boussu, en qualité de professeur de formation musicale à titre intérimaire dans un emploi non vacant à raison de 3 périodes/semaine, en remplacement de Madame Christine DUFOUR, professeur de formation musicale à titre temporaire dans un emploi non vacant, en congé de maladie, et ce, du 07.01.2016 au 04.04.2016 inclus.

Article 2: L'intéressé bénéficiera du barème légal.

Article 3: De transmettre copie de la présente délibération à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Enseignement artistique, à Bruxelles.

La séance est clôturée à 19:35

Le Directeur général,  
Daniel Blanquet

Le Bourgmestre,  
Luciano d'Antonio